

Assurance Expat santé – Premier USD (\$)

Document d'information d'un produit d'assurance

Organisme assureur : MGEN et MGEN Vie

Produits : Contrats n°MGENIB1100251SNP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle à lire avec attention. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Le produit d'assurance Régime Frais de Santé peut être souscrit au premier US Dollar ou en complément de la Caisse des français de l'étranger (CFE). Il a pour objet de faire bénéficier facultativement les personnes expatriées adhérentes à l'Association, du **remboursement de leurs frais médicaux**, selon la formule choisie, dès le 1er US Dollar ou en complément des prestations en nature des assurances facultatives de la CFE et de **bénéficiaire d'un capital en cas de décès accidentel**. Le contrat groupe a été souscrit par l'Association Aprevi auprès de MGEN International Benefits pour MGEN et MGEN Vie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties en frais de santé

Prise en charge et remboursement des frais réellement engagés, selon la formule choisie (Premium Economy, Business 90, Business 90+, Business 100, Business 100+, Première 90, Première 100).

Des garanties systématiques en cas d'hospitalisation :

- ✓ Hospitalisation médicale et chirurgicale
- ✓ Hospitalisation de jour / Hospitalisation à domicile
- ✓ Examens, analyses et pharmacie
- ✓ Soins intensifs / Greffes d'organes
- ✓ Chambre particulière / Lit d'accompagnant pour hospitalisation d'un enfant assuré de moins de 18 ans
- ✓ Frais de transport en ambulance
- ✓ Hospitalisation psychiatrique
- ✓ Chirurgie réparatrice dentaire d'urgence par suite d'accident uniquement
- ✓ Consultation externe liée à une hospitalisation / chirurgie ambulatoire
- ✓ Traitement du cancer / Soins palliatifs / Soins de rééducation physique

Les autres garanties prévues sont définies selon la formule choisie :

- ✓ Garanties maternité / Frais médicaux courants / Soins optiques / Soins dentaires

Garanties décès accidentel

- ✓ **Capital décès** versé aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident, et dont le montant dépend de la formule choisie et de la zone de couverture.



Dans quels pays suis-je couvert ?

Les frais médicaux sont remboursables uniquement dans la zone retenue par l'Adhérent et dans son pays d'origine lors de séjours temporaires de moins de 6 mois par an lorsque le pays d'origine est la France et de moins de 3 mois par an pour les autres pays d'origine :

- ✓ **Zone 1** : Monde entier sauf USA
- ✓ **Zone 2** : Monde entier sauf USA, Canada, Suisse
- ✓ **Zone 3** : Monde entier sauf USA, Canada, Suisse, Arabie Saoudite, Bahreïn, Brésil, Brunei, Chine, Émirats Arabes Unis, Hong-Kong, Israël, Koweït, Liban, Mexique, Oman, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour
- ✓ **Zone 4** : Monde entier sauf USA, Canada, Suisse, Arabie Saoudite, Bahreïn, Brésil, Brunei, Chine, Émirats Arabes Unis, Hong-Kong, Israël, Koweït, Liban, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Singapour, Union européenne, Afrique du Sud, Andorre, Australie, Liechtenstein, Islande, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Japon

Les USA sont systématiquement exclus de la zone de couverture. Toutefois, lors d'un séjour d'une durée de moins de 7 semaines dans un pays hors de la zone d'expatriation, sont remboursables les seuls frais consécutifs à un Accident ou une Maladie inopinée présentant un caractère d'urgence. Dans les autres cas, après accord exprès de l'Assureur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions

- ✗ Les frais non reconnus par la Sécurité sociale française
- ✗ Fait intentionnel de la personne garantie (ex : fausse déclaration)
- ✗ Les conséquences d'une guerre civile ou non, d'une insurrection, d'une émeute, d'un attentat ou d'un mouvement populaire ou d'actes terroristes, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, sauf si la personne garantie ne prend pas une part active à l'évènement
- ✗ Un sinistre résultant directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique

Prestations exclues, sauf si expressément prises en charge dans le tableau de garanties :

- ✗ Les maladies et accidents antérieurs à la date d'effet du contrat
- ✗ Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non prescrite par une autorité médicale qualifiée
- ✗ Les frais non soumis à accord préalable
- ✗ Frais exposés en dehors de la zone géographique couverte, sauf dans la limite de 7 semaines de séjour en cas d'urgence médicale uniquement
- ✗ Frais de médecine préventive
- ✗ Les traitements expérimentaux
- ✗ Les frais d'hôtel et de voyage, même en rapport avec des frais médicaux
- ✗ Psychothérapie, orthodontie
- ✗ Traitements contre l'infertilité/stérilité
- ✗ Cures de désintoxication, cures thermales
- ✗ Les soins, l'assistance et les frais d'hébergement des personnes dépendantes et des personnes handicapées
- ✗ Etablissements pour alcooliques ou toxicomanes
- ✗ Kératotomie
- ✗ Frais non justifiés médicalement
- ✗ Frais de rééducation professionnelle
- ✗ Conséquences tentative de suicide
- ✗ Chaussures et semelles orthopédiques
- ✗ Frais d'hospitalisation dans des établissements spécifiques (maison de convalescence ou maison de repos)

Principales exclusions relatives à la garantie décès uniquement :

- ✗ Le suicide de l'assuré, avant une année continue d'affiliation, et les conséquences de maladie ou d'accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide,
- ✗ Les conséquences de la participation à tous sports et compétitions à titre professionnel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dépenses supérieures au plafond annuel de remboursement des frais de santé par personne fixé selon la formule choisie.
- ! Frais déraisonnables ou inhabituels : refus de prise en charge ou limitation du remboursement
- ! **Remboursement de frais médicaux** subordonnés à un **accord préalable sauf urgence caractérisée**



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations sont **payables d'avance en US dollars (\$)** annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement **par l'Adhérent** à l'Association souscriptrice selon les modalités définies par cette dernière.

Les éventuels taxes et frais déterminés par la législation en vigueur seront ajoutés au montant de la cotisation et devront être intégralement réglés par l'Adhérent.

Règlement par virement bancaire, paiement par CB ou chèque.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**
 - ✓ Remplir et signer un bulletin individuel d'affiliation et déclarer des informations exactes.
 - ✓ Remplir un questionnaire médical au titre de la garantie décès et une désignation de bénéficiaires en cas de décès
 - ✓ Choisir l'une des formules proposées (Premium Economy, Business 90, Business 90+, Business 100, Business 100+, Première 90, Première 100)
 - ✓ Payer sa première cotisation et les frais associatifs
- **En cours de contrat**

Informez l'assureur des événements suivants :

 - ✓ Changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
 - ✓ Retour dans son pays de résidence ou son pays d'origine,
 - ✓ Versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire
 - ✓ Régler ses cotisations dans les échéances prévues dans la notice d'information.
- **En cas de sinistre**
 - ✓ Adresser à l'assureur la déclaration de sinistre accompagnée des pièces justificatives (envoi par email possible pour les demandes de remboursement dont le montant est inférieur ou égal à 500 \$)
 - ✓ Contacter le gestionnaire frais médicaux pour obtenir une prise en charge directe d'hospitalisation ou du tiers payant pour les frais médicaux externes
 - ✓ Notifier à l'assureur toute admission à l'hôpital au moins trois semaines à l'avance (ou dans un délai de 48h suivant l'admission en cas d'urgence)
 - ✓ Faire approuver préalablement par l'assureur (sauf urgence) certains frais (hospitalisation, rééducation, IRM, kinésithérapie, ostéopathie, frais d'accouchement...)



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'association souscriptrice et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à compter du paiement de la cotisation à la date indiquée sur la demande d'adhésion individuelle.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Le contrat prend fin à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat groupe n°MGENIB1100251SNP ou MGENIB1200066SNP conclu entre Aprevi et MGEN et MGEN Vie dont les mentions légales figurent en bas de page.

Les garanties cessent en tout état de cause pour chaque Assuré :

- ✓ A l'initiative de l'Adhérent en cas de résiliation annuelle de son contrat d'assurance,
- ✓ En cas de fausse déclaration,
- ✓ En cas de décès de l'Adhérent,
- ✓ Dès que l'Adhérent cesse d'appartenir à la catégorie de personnes assurées à laquelle le contrat s'applique,
- ✓ En cas de non-paiement des cotisations et dans le respect des dispositions du Code de la Mutualité,
- ✓ A la date à laquelle l'Adhérent n'est plus adhérent à l'Association souscriptrice,
- ✓ En cas de dissolution de l'Association souscriptrice ou de liquidation judiciaire de l'Organisme assureur,
- ✓ Au 31 décembre de l'année de ses 75 ans.

Pour les Ayants-droit : au jour où ils ne remplissent plus les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat est tacitement reconduite le 1er janvier de chaque année pour une période de 12 mois, sauf si l'adhérent informe de son intention de résilier son adhésion en adressant une lettre recommandée à l'assureur au plus tard le 31 octobre précédent la date de renouvellement, la résiliation devenant effective au 31 décembre de l'année en cours.